

CLAUDE ANTOINE VERMOREL
Avocat inscrit au Barreau de Chalon-sur-Saône
Titulaire d'une Maîtrise de Droit Public
Diplôme Universitaire de Criminologie
BEES II Option Natation Sportive

Contribution au débat sur
« la compétence à l'encadrement de l'aisance aquatique »

Au risque de paraître démodé, j'ai la faiblesse de penser que l'horizon indépassable de la compétence à enseigner la natation en vue de l'acquisition de l'aisance aquatique nécessite une qualification brevetée par l'Etat.

Seule cette qualification *ad hoc* présente de véritables garanties de validation des capacités des candidats sur des contenus exigeants mais aussi sur l'impartialité du jury.

Sans ce label minimal la porte est ouverte à toutes dérives.

Ce n'est pas le fruit d'une construction intellectuelle théorique que de le dire attendu que je l'observe *in situ* dans mon activité contentieux devant les tribunaux correctionnels entre autre.

Pour fréquents exemples la fraude sur les diplômes voir affaire récemment jugée à Orléans (J'étais en partie civile).

Ou bien récente CAEPMNS dans un département de province qui a vu un MNS (BPJEPSAN) être recalé pour ne pas être capable de faire un plongeon en canard ? Ce qui en dit long sur les multiples possibilités d'accès au diplôme par le nomadisme. (Et peut être un bienveillant copinage ?).

Ce type de situations aurait été *quasi* impossible à l'époque où l'Etat assurait les formations notamment dans les CREPS.

Nonobstant les réels besoins en MNS, l'exigence devrait être de retour, tant sur le plan pédagogique que sur le plan sportif.(200 mètres 4 nages comme seuil minimal)

Je fus invité à intervenir dans une formation initiale dans laquelle le responsable de formation ne savait pas qui était Raymond CATTEAU ou COUNSILMAN. Dès lors on peut légitimement se questionner sur les encadrants et leur niveau ? Question qui ne se posait pas lorsque l'Etat était seul à l'œuvre.

Quid aussi des intervenants dans le secteur associatif ?

Sans leur « jeter la pierre » malgré les diplômes fédéraux dont le contenu est d'apparence sérieux, j'ai pu relever *de visu* le manque de compétence de nombreux intervenants. Je prends pour exemple des jeunes ayant une attitude pédagogique inadaptée, des comportements inappropriés qui traduisent finalement le résultat de formations lacunaires et une absence de contrôles efficaces des services de l'Etat.

Aussi, d'une manière générale on ne sera pas surpris par la multiplication des procédures devant les tribunaux, les conseils de discipline ou les CDJSVA...

En tant que solution j'ai la conviction que le modèle de formation des guides et aspirant guides ou des moniteurs de ski pourrait inspirer la réforme. Et pourquoi pas une « Ecole Nationale des MNS et métiers de l'eau » qui validerait un *cursus* d'aspirant MNS puis MNS au terme de deux années probatoires.

Limiter les passerelles est aussi un frein à la clarté de l'accès à la profession de MNS, le magistrat BELHACHE ne dit-il pas dans son ouvrage: « *trop de diplômes tue le diplôme* ». *Loco citato* : le droit des baignades » p. 583 aux éditions BERGER LEVRAULT que

L'idée qui fait consensus c'est que l'école constitue le lieu privilégié pour favoriser l'enseignement de masse de la natation.

Il faut donc doter les acteurs institutionnels de MNS de qualité.

La meilleure prévention des noyades est de savoir nager. Ce qui pourrait être le but de l'encadrement de l'aisance aquatique par des intervenants très qualifiés.

Le 8 décembre 2019.